

Publié le 8 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250402-SG_2025_04_17D-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Département
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Création d'un avenant aux
tarifs des droits de place et
redevances d'occupation du
domaine public 2025*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

26 mars 2025

SG-2025/04 - 17

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DEUX du mois de AVRIL à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 26 mars.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mme LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINÉ, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes REPARAT, FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. SIADOUA à Mme LUCAS,

Absents excusés : M. CAN, Mme QUERITE, M. KOUÉZI

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 22

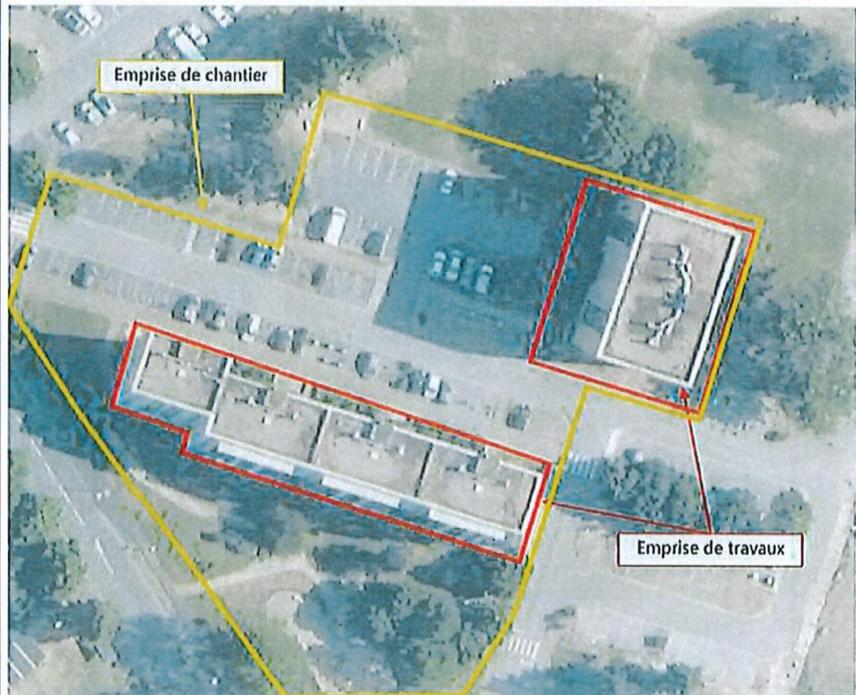
Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h22

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Tabellionne, l'Office pour l'Habitat Drouais va démarrer la démolition des bâtiments rue Surcouf à compter du mois de mai 2025.

Cette opération va permettre d'améliorer le quartier en libérant du foncier qui sera ensuite réinvesti soit pour de l'habitat nouveau soit pour la création d'infrastructure routière et espaces paysagers.

La durée des travaux est estimée à dix mois et va nécessiter une emprise chantier de 4798m².



Par délégation du Maire
Lo DGS
C. Cordier

Pour rappel, le conseil municipal a délibéré (SG 2024/07-04) pour définir les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2025. En effet, l'usage privatif du domaine public suppose systématiquement une autorisation expresse délivrée à un bénéficiaire nommément désigné.

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public ne peut être délivrée gratuitement qu'aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Selon la grille tarifaire de cette délibération, la redevance applicable pour les travaux est de 1.80€/m² au sol/semaine.

Ce montant n'est raisonnablement pas assimilable par les entreprises qui auront la charge des travaux.

Rappelons également que les Offices Publics d'Habitat sont des établissements publics et commerciaux qui œuvrent dans l'intérêt public en louant leurs biens immobiliers à des ménages modestes contre un loyer modéré.

Il est donc proposé d'appliquer une tarification plus appropriée aux travaux dont la durée serait supérieure à quatre mois et dont l'emprise de chantier dépasserait les 2000m² : 0.19€/m²/semaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération SG2024/07-04 concernant les tarifs et redevances d'occupation pour l'année 2025.
Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et écologie en date du 26 mars 2025,

Considérant que la durée du chantier de démolition des immeubles rue Surcouf est estimée à 10 mois,

Considérant que l'emprise prévisionnelle du chantier est d'environ 4798 m²,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

SE DECLARE FAVORABLE à la création d'un nouveau tarif applicable aux travaux dont la durée est supérieure à quatre mois et dont l'emprise de chantier dépasse les 2000m² : 0.19€/m²/semaine,

APPROUVE l'avenant à la délibération SG-2024/07-04 portant sur les tarifs des droits de place et redevances d'occupation public pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes en conséquence de l'occupation réelle du chantier de démolition de la rue Surcouf, une fois les travaux terminés.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.